



**Convention de coopération
concernant la mise en place d'un Double Diplôme
de Master en "Mechanical Engineering"**



entre

**l'Université François-Rabelais de Tours
France**

et

VIT University, Vellore, India

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le décret N°2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ;

Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université François-Rabelais de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;

Pour la France,

et

Vu le Code de l'Education en Inde ;

L'Université VIT est établie en vertu de la Loi sur la Commission des subventions aux universités de 1956, par le Gouvernement indien. Créée en 1984, elle offre plus de 50 programmes de Licence et Master à 20 000 étudiants, dont 1000 étudiants étrangers, et dispose de 1100 membres du personnel. L'Université est classée parmi les meilleures universités en Inde, et reconnue à l'échelle mondiale pour son excellence académique à travers des accréditations nationales et internationales.

La convention suivante est passée

ENTRE

l'Université François-Rabelais de TOURS, représentée par son Président Monsieur Loïc Vaillant, d'une part,

ET

l'Université VIT, représentée par son Chancelier, DR. G. Viswanthan, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJECTIF DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de mettre en place une formation menant à la délivrance d'un Double Diplôme de Master en "Mechanical Engineering". Ce diplôme s'appuie, pour l'Université François-Rabelais de Tours, sur le diplôme de Master recherche, en "Electronics and Mechanical Engineering", spécialité "Mechanical Engineering", et pour l'Université VIT, Vellore, sur le "Master of Technology M.Tech. in CAD/CAM" et le "Master of Technology in Manufacturing Engineering".

La formation proposée, élaborée conjointement par les partenaires, est destinée à permettre aux étudiants des deux institutions partenaires d'obtenir le double diplôme de "Masters in Mechanical Engineering".

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Mise en œuvre et gestion de la formation

Les établissements partenaires constituent une équipe pédagogique ; elle est composée de 4 membres, dont 2 au moins en poste à l'Université François-Rabelais de Tours, et chargée de la mise en œuvre des enseignements. Les responsables sont les responsables pédagogiques du Master EME (spécialité Mécanique et spécialité Electronique) de l'Université de Tours, et le responsable pédagogique de "M.Tech.(CAD/CAM)" et "M.Tech.(Manufacturing)" de l'Université VIT. Au sein de l'équipe pédagogique, un responsable pédagogique par établissement partenaire est désigné afin de s'assurer du bon déroulement de la formation.

2.2. Elaboration du programme de la formation

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre de Master.

2.3. Evaluation de la formation

Un comité de pilotage est créé : il comprend au moins 2 membres pour chaque établissement partenaire et se réunira au moins une fois par an. Il est chargé d'examiner les résultats de la coopération, de restituer un bilan pour chaque établissement partenaire et de proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération. Le bilan des actions réalisées sera transmis chaque année au Service des Relations Internationales de l'Université François-Rabelais de Tours et au service ad hoc de l'Université VIT.

3. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS

3.1. Procédure

Les établissements partenaires conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats selon les critères suivants :

- Conditions d'accès à la formation : l'inscription en Double Diplôme de Master en "Mechanical Engineering" est possible pour :
 - Les étudiants indiens titulaires d'une Licence en Technologie ou en Ingénierie mécanique ;
 - Les étudiants français titulaires d'une Licence en Physique et ayant atteint le niveau B2 en anglais.

A titre exceptionnel, ils peuvent être soumis à une procédure de validation d'acquis.

- Dans ce double diplôme, les étudiants doivent valider
 - leur 1^{ère} année à VIT (42 crédits indiens)

- leur 2^e année à l'UFRT (60 crédits ECTS)

3.2. Inscription

Les étudiants s'acquitteront des frais d'inscription à l'Université VIT pour la première année, et à l'UFRT pour la deuxième année.

Les frais d'inscription à l'Université VIT s'élèvent à :
250 000 INR (3200 Euros)

Les frais d'inscription à l'UFRT s'élèvent à :

3200 Euros si l'étudiant est en mesure de fournir, lors de son inscription finale, un certificat officiel prouvant qu'il/elle a trouvé un stage dans un laboratoire de recherche, 5200 Euros dans le cas contraire.

Les frais peuvent faire l'objet de modifications, conformément aux règles de l'UFRT.

L'ouverture de la deuxième année du programme est conditionnée par les règles en vigueur dans l'établissement.

Le comité de pilotage aidera les étudiants à obtenir des bourses.

3.3. Droits et obligations

- *Pour les étudiants :*

- Ils doivent se conformer aux dispositions administratives de chaque établissement ;
- Ils doivent contracter, à leurs frais, une assurance médicale obligatoire adaptée, incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement, et en apporter la preuve ;
- Ils doivent prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à la formation, en particulier celles liées au séjour dans l'établissement d'accueil (assurance responsabilité civile, transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles et le cas échéant, celles des accompagnants à charge) ;
- Durant la période de mobilité dans l'établissement partenaire, prévue dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention, ils jouissent des mêmes droits et prérogatives que les étudiants locaux ;
- Ils bénéficient en outre de l'ensemble des informations utiles leur permettant de suivre la formation et d'effectuer leur mobilité dans des conditions optimales.

- *Pour les établissements partenaires :*

- Ils s'engagent à assister les étudiants pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ;
- L'établissement d'origine fournit aux étudiants toutes les informations utiles pour les préparer au séjour dans l'établissement partenaire ;
- L'établissement d'accueil s'efforce, dans la mesure du possible, de renseigner et d'aider les étudiants pour la recherche d'un logement, prioritairement sur le campus, si possible.

4. ORGANISATION DES ÉTUDES

4.1. Organisation des enseignements

Voir annexe pédagogique pour les détails.

4.2. Projet de recherche

Le projet de recherche dure 5 mois, et peut être effectué :

- à l'UFRT ;
- à l'Université VIT ;
- dans n'importe quelle autre institution partenaire.

4.3. Mémoire de recherche

Le mémoire de recherche doit comporter un minimum de 40 pages, et doit contenir une recherche bibliographique, une présentation du projet, une analyse et une conclusion, ainsi qu'une liste des documents de référence consultés. Il est écrit en anglais.

Les sujets de recherche sont proposés conjointement par l'Université VIT et l'UFRT aux étudiants, au moins un mois avant le 2e semestre. Chaque projet doit avoir deux tuteurs, un de chaque université.

Le projet est défendu devant un jury (composé de 4 membres, 2 de chaque institution). Cet examen peut être conduit via vidéoconférence en réseau, si nécessaire. La durée de la présentation est de 20 minutes, et elle est suivie de 15 minutes de questions.

Le projet représente 30 crédits.

4.4. Evaluation des étudiants

Les établissements partenaires déterminent ensemble les conditions et modalités d'évaluation des étudiants et d'attribution du diplôme :

A la fin de la première année, l'Université VIT décide de l'éligibilité des étudiants à poursuivre la deuxième année à l'UFRT.

A la fin de la deuxième année, le Jury des Masters du programme EME à l'UFRT décide si les étudiants reçoivent le diplôme de Master de Tours.

L'équipe pédagogique décide de l'attribution du double diplôme.

5. POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Les étudiants en possession de ce diplôme peuvent postuler pour un doctorat à l'Université François-Rabelais de Tours, ou dans n'importe quelle autre institution de recherche.

Les débouchés professionnels possibles se situent dans le domaine de la R&D, dans les industries concernées à l'international.

6. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Les établissements partenaires s'efforcent de réaliser des actions de coopération afin de favoriser les échanges d'expériences et le transfert de compétences.

Ce double diplôme fait partie d'une coopération déjà existante entre les deux institutions. En fonction des fonds disponibles, le corps professoral de VIT pourra être invité à participer aux cours en France. Les projets de recherche sont choisis conformément aux domaines de coopération existants.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les établissements partenaires s'accordent sur la nature et le montant des charges spécifiques et communes engagées (cours spécifiques à la formation proposée en partenariat, soutien linguistique pour préparer la mobilité des étudiants, brochures de présentation du programme et autres supports de communication,...).

Ils s'efforcent de rechercher, unilatéralement et/ou conjointement, les ressources financières nécessaires à la mise en place et à la pérennisation de la formation proposée en partenariat.

8. DISPOSITIONS JURIDIQUES

La présente convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 3 ans, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2017-18, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de dénonciation de cette convention, les étudiants déjà engagés dans la formation terminent l'année universitaire.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés surviennent, les établissements partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le comité de pilotage du programme. Si le litige persiste, les établissements partenaires s'en remettraient au tribunal compétent sur le territoire français.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en français et deux en anglais, chacun des textes faisant également foi.

Université François-Rabelais de Tours

VIT University, Vellore

Le Président

Chancelier

Loïc Vaillant

Dr. G. Viswanathan

P.J. :

- Annexe pédagogique